

Intervention CGT

« Conditions posées aux entreprises distribuant des dividendes »

Monsieur Le Président

Monsieur Le Vice président du Conseil Régional,

Chères et chers collègues,

Notre groupe tient tout d'abord à affirmer son accord total avec le principe affirmé dans l'attendu de la délibération soumise à notre avis.

Nous considérons que **lorsqu'une société distribue des dividendes, au détriment du réinvestissement des profits dans l'activité de l'entreprise, la collectivité, qu'elle soit nationale ou locale, ne doit pas lui verser de subventions.**

Quand toutes les études montrent que la distribution des dividendes ne cesse de progresser, au cœur de la crise, contrairement à l'investissement et aux salaires (même sans bénéfice au cours de l'exercice), il est normal que la collectivité se donne les moyens de combattre cette déformation croissante du partage des richesses qui, nous le rappelons, sont le fruit du travail des salariés

C'est la raison pour laquelle nous ne cautionnons pas certaines des conditions fixées pour déroger au principe !

Pire, nous considérons que quelques unes sont inacceptables.

En premier lieu, celle qui, au vu de l'affectation des dividendes, prévoit l'octroi, d'aides pour le remboursement d'une dette contractée par une holding de reprise. Il s'agit des opérations d'investissement à effet de levier : les **LBO (Leverage Buy out)**.

Je veux vous rappeler ce que le **Conseil des Prélèvement Obligatoires (CPO)** dit des LBO, en novembre 2009, dans son rapport annuel :

Après avoir récapitulé les avantages fiscaux de ce régime d'acquisition des entreprises, tels que la déductibilité des intérêts d'emprunt, le régime de l'intégration fiscale qui permet à la société cible (celle qui est en Aquitaine et qui a été rachetée) d'économiser l'IS en faisant remonter ses bénéfices à la holding, l'exonération des dividendes intra-groupes entre la mère et la fille ou l'exonération des + values de cession de titres lors de la cession de la société cible, il indique que, **« sans améliorer la rentabilité de la société cible, l'effet de levier permet un taux de rentabilité interne supplémentaire de + 4.1% et un avantage fiscal de + 3.4 % portant le taux de rentabilité de 8 à 15 %.**

Sans parler du côté « prédateur » de certaines LBO, en subventionnant ce type de montage financier, **la collectivité régionale permettra d'améliorer encore le taux de rentabilité et de le porter pourquoi pas ... à 20 % ...**

(Pour apprécier l'intérêt financier d'un projet d'investissement, **le taux de rentabilité interne doit être supérieur au taux bancaire pratiqué...**)

Vous l'aurez compris, pour la CGT, toute aide dans le cas de versement de dividendes, ne peut qu'avoir un caractère exceptionnel.

Maintenant, nous ne décidons pas de l'octroi des aides. Nous donnons notre avis.

Et si une aide doit être accordée, nous proposons qu'elle soit associée à la démocratie sociale par la consultation, en amont, des Institutions Représentatives du Personnel (I.R.P., CE,...)

Lors de l'adoption de l'avis sur les aides octroyées aux entreprises de **l'Industrie Agro Alimentaire (I.A.A.)**, notre assemblée a émis le souhait que les conditions visant à développer la responsabilité sociétale des entreprises aient un caractère contraignant, s'agissant notamment du dialogue social dans l'entreprise.

L'avis soumis à notre vote aujourd'hui, reprend ce souhait et évoque la création d'un « **comité des sages** » dont nous ne percevons pas clairement ni les contours ni les prérogatives.

Le **Conseil Régional d'Aquitaine** s'est engagé à soumettre au vote de l'assemblée, à l'automne, un nouveau règlement d'intervention fixant le cadre des aides versées à toutes les entreprises.

Nous en prenons acte, et souhaitons que, d'ici à ce vote, notre assemblée de socioprofessionnels travaille à **faire émerger une démocratie sociale renouvelée dans l'entreprise en Aquitaine.**

La **CGT** souhaite que ***pour tout projet de développement pour lequel la collectivité va être sollicitée, pendant sa réalisation et après, lors de son évaluation, les salariés et leurs représentants soient associés au processus de décision.***

Le **Comité d'Entreprise** et plus largement de **Institutions Représentatives du Personnel (I.R.P.)** doivent être consultés et donner un avis motivé à un moment où des fonds publics vont être attribués.

Il s'agit d'une condition de principe, dans une société où chacun est responsable et où tous, sont soucieux du développement de l'outil de travail.

La **CGT** est toujours en attente d'une véritable concertation, avec l'ensemble des partenaires sociaux, afin que des critères de démocratie sociale soient mis en œuvre en vue de contribuer, ainsi, à un véritable développement durable.

Elle souhaite que le **CESER d'Aquitaine** soit à l'initiative pour faire émerger cette aspiration démocratique.

Nous demandons que le bureau du CESER se saisisse de cette demande et détermine les moyens qui permettront de la mettre en œuvre concrètement.

Dans l'attente de ce débat, nous voterons l'avis soumis à notre approbation.

Je vous remercie.